

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-86

Objet :

Arrêté de délégation de fonction et de signature à **Monsieur Olivier DELACROIX**, 5^{ème} Adjoint

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération lui portant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer sa signature à un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

Vu la délibération n°2026-03-12 en date du 31 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Olivier DELACROIX a été élu adjoint au Maire le 20 mars 2026 et qu'en application des articles précités, le Maire peut lui déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Olivier DELACROIX, 5^{ème} adjoint au Maire, est chargé de l'aménagement du territoire.

A ce titre une délégation de fonctions lui est donnée dans le domaine de l'aménagement du territoire pour toutes les questions liées à l'urbanisme, au logement, aux affaires foncières, à la publicité.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier DELACROIX, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

➔ Tous les documents relatifs à l'aménagement du territoire et aux projets structurants, c'est-à-dire :

- A l'urbanisme (autorisations du droit du sol, notamment permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux, certificat d'urbanisme, ...),
- Au logement,
- Aux affaires foncières,
- A la publicité,
- Aux reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- A l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) telles que délimitées dans le document d'urbanisme en vigueur, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- et à la délégation de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien au Conseil Général de la Charente, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau et à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- A l'exercice au nom de la commune du droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- Aux décisions relevant du secteur de délégation (aménagement du territoire et projets structurants) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

➔ Tous les actes administratifs et notariés relatifs aux cessions et acquisitions foncières en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

- Tous les documents comptables, mandats et titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Monsieur Romain BLANCHET, 1^{er} adjoint et de Madame Samantha DAULON, 2^{ème} adjointe, de Monsieur Xavier CHOLLET, 3^{ème} adjoint et de Madame Aurélie RUIS, 4^{ème} adjointe.
- Tous les documents relatifs à la police administrative visant à prévenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques notamment dans les domaines du stationnement, de la circulation, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le bruit, des établissements recevant du public, de l'entretien des édifices, des activités et manifestations sportives, des baignades et activités nautiques, des cimetières, de l'admission provisoire en soins psychiatriques, des animaux dangereux et divagants, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Monsieur Romain BLANCHET, 1^{er} adjoint, de Madame Samantha DAULON, 2^{ème} adjointe, de Monsieur Xavier CHOLLET, 3^{ème} adjoint et de Madame Aurélie RUIS, 4^{ème} adjointe.

ARTICLE 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 20 mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Tous documents signés par Monsieur Olivier DELACROIX dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés : « Monsieur Olivier DELACROIX, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du Territoire ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier DELACROIX, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Receveur Municipal et à Monsieur le Procureur de la République. Il sera également déposé en Préfecture, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Yrieix, le 31 mars 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq

Notifié le : 02/04/2026
Signature

[Handwritten signature in blue ink]

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>02/04/2026</i>	Publication par voie électronique le : <i>02/04/2026</i>	Notification le : <i>02/04/2026</i>

A Saint-Yrieix, le 02/04/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



Benoît Miège-Declercq